



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
1^{er} novembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre-1^{er} novembre 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Communication, éducation et sensibilisation du public

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique le 1er novembre 2024

16/10. Communication, éducation et sensibilisation du public

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [15/14](#) du 19 décembre 2022,

Reconnaissant l'importance de faire en sorte que les révisions apportées au programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public¹, relatif à la Convention sur la diversité biologique², soient liées au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal³,

Notant que de nombreuses activités relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public sont décrites dans la Stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre⁴,

Rappelant sa décision [15/11](#) du 19 décembre 2022 sur le Plan d'action pour l'égalité des sexes, dans laquelle la Conférence des Parties a demandé la mise en œuvre d'activités de renforcement et de développement des capacités afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action,

Notant que les activités menées en application de ses décisions [VIII/6](#) du 31 mars 2006, [IX/32](#) du 30 mai 2008, [X/18](#) du 29 octobre 2010, [XIII/22](#) du 17 décembre 2016 et [15/14](#) restent pertinentes

Reconnaissant que, malgré les progrès réalisés en matière de communication et de sensibilisation du public, les activités visant à renforcer le domaine de l'éducation afin d'appuyer les actions transformatrices en vue de la mise en œuvre du Cadre ont été insuffisantes, et reconnaissant également la nécessité de développer et de renforcer les capacités dans ce domaine,

Reconnaissant également que les pays en développement rencontrent d'importantes difficultés pour mettre en œuvre le Cadre et élaborer des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, et que des ressources adéquates sont nécessaires pour appuyer ces activités, conformément à l'article [20](#) de la Convention,

¹ Décision [VI/19](#), annexe.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

³ Décision [15/4](#), annexe.

⁴ Décision [15/14](#), annexe.

1. *Encourage* la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, les Parties, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres organisations et parties prenantes concernées à continuer de mettre en œuvre les activités prévues dans ses décisions [VIII/6](#), [IX/32](#), [X/18](#) et [15/14](#), selon qu'il convient ;
2. *Accueille* avec satisfaction les mesures énoncées à l'annexe de la présente décision, qui constituent un cadre volontaire souple visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
3. *Encourage* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre, selon qu'il convient, des mesures au niveau national, en fonction des situations et des priorités nationales, afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, comme indiqué dans l'annexe à la présente décision, y compris le Plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité mentionné au paragraphe 4 ci-dessous, et à inclure des informations à ce sujet dans leurs rapports nationaux ;
4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité et les autres organisations compétentes à collaborer à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité, englobant l'éducation formelle et informelle, afin d'appuyer les mesures transformatrices nécessaires à la mise en œuvre du Cadre ;
5. *Invite* les Parties et les organisations internationales compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources, selon qu'il convient, notamment pour appuyer le renforcement et le développement des capacités, afin de mener des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux ;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources :
 - a) De collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, d'autres organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les représentants des femmes et des jeunes à l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité, englobant l'éducation formelle et non formelle, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, et de soumettre ce plan pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion ;
 - b) De mettre en œuvre, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les mesures proposées pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente décision ;
 - c) De soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures proposées afin d'aligner le programme de travail sur le Cadre, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion; et de garder cette question à l'examen à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions ;
 - d) De continuer à mettre en œuvre la Stratégie de communication en appui à la mise en œuvre du Cadre et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires ;
7. *Invite* les Parties et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à fournir un appui, notamment financier, à la Secrétaire exécutive et aux Parties en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de communication.

Annexe

Actions proposées afin d'aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. Les actions énoncées ci-dessous visent à faciliter l'alignement du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public⁵ sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁶. Leurs mise en œuvre doit être cohérente avec les éléments énoncés ci-dessous et les compléter :

a) Les activités prévues dans le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, telles que décrites dans les décisions [VIII/6](#), [IX/32](#), [X/18](#) et [XIII/22](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁷;

b) La Stratégie de communication à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, telle qu'adoptée par la Conférence des Parties dans sa décision [15/14](#).

I. Section C du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (questions relatives à la mise en œuvre du Cadre)

Éducation formelle et informelle

2. Le paragraphe 7 o) de la section C est libellé comme suit :

La mise en œuvre du cadre nécessite une éducation transformatrice, innovante et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, y compris dans le cadre d'études sur l'interface science-politique et des processus d'apprentissage tout au long de la vie, en tenant compte des différentes visions du monde, valeurs et connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.

3. Étant donné que le paragraphe 7 o) de la section C et le paragraphe 22 f) de la section K du Cadre contiennent des dispositions similaires, les mesures associées à ces dispositions sont identiques et sont énoncées aux paragraphes 42 à 44 ci-dessous.

II. Section K du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (Communication, éducation, sensibilisation et appropriation)

1. Section K, paragraphe 22 a)

4. Le paragraphe 22 a) de la section K est libellé comme suit :

Faire en sorte que les systèmes de connaissances, les diverses valeurs de la biodiversité et les contributions de la nature aux humains, y compris les fonctions et les services écosystémiques, les connaissances traditionnelles et les visions du monde des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution de la biodiversité au développement durable, soient mieux connus, compris et valorisés.

a) Argumentation et explication

5. La mise en œuvre du Cadre nécessite une prise de conscience, une compréhension et une appréciation des multiples systèmes de connaissances, ainsi que des diverses valeurs de la biodiversité dans l'ensemble de la société. Les connaissances et les visions du monde des peuples autochtones et communautés locales sont essentielles.

6. Il est essentiel d'expliquer en quoi la biodiversité et le Cadre soutiennent à la fois la valeur intrinsèque de la biodiversité et le large éventail de contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques, qui sont également indispensables pour parvenir à un

⁵ Décision [VI/19](#), annexe.

⁶ Décision [15/4](#), annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

développement durable, si l'on veut promouvoir le Cadre et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et ses objectifs de développement durable de manière synergique.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

7. La Secrétaire exécutive de la Convention collaborera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Forum international autochtone sur la biodiversité et ses organisations associées, entre autres entités, afin d'élaborer des produits de connaissance en libre accès qui exposent les relations entre les systèmes de connaissances permettant de saisir les diverses valeurs de la biodiversité et la diversité de ces systèmes.

8. La Secrétaire exécutive collaborera avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres acteurs participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à l'élaboration de produits décrivant les liens entre le développement durable et la biodiversité, en tenant compte des conclusions pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et rendra compte de ces produits à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

9. La Secrétaire exécutive veillera à ce que ces produits soient traduits dans les six langues officielles des Nations Unies et diffusés au moyen du centre d'échange, qui seront ainsi informés de la possibilité de ces produits.

c) Mesures à prendre par les Parties

10. Les Parties pourraient envisager d'utiliser les produits créés notamment avec l'appui de la Secrétaire exécutive, selon qu'il conviendra et en fonction des situations nationales, pour collaborer avec :

a) Les ministères de l'éducation afin de promouvoir l'intégration de ces produits dans les programmes scolaires, selon qu'il convient, et avec les universités et autres établissements d'enseignement afin d'intégrer les idées fondamentales dans les programmes d'enseignement supérieur pertinents, notamment en les associant aux activités énumérées à la section 6 ci-dessous ;

b) Les médias et autres acteurs, en utilisant les plateformes mises en place grâce aux mesures décrites à la section 5 ci-dessous, afin de créer des produits et des contenus médiatiques qui promeuvent les systèmes de connaissances et les valeurs diverses de la biodiversité.

11. Les Parties pourraient souhaiter rendre compte de ces résultats dans leurs rapports nationaux.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

12. Les parties prenantes sont encouragées à élaborer des produits d'information et à mettre en place des initiatives à l'appui des mesures pertinentes prises au niveau national.

2. Section K, paragraphe 22 b)

13. Le paragraphe 22 b) de la section K est libellé comme suit :

Sensibiliser davantage à l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques au service du développement durable, y compris l'amélioration des moyens d'existence durables et la lutte contre la pauvreté, ainsi que leur contribution globale aux stratégies mondiales et/ou nationales de développement durable.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

a) Argumentation et explication

14. Le Cadre a été élaboré en complémentarité avec les travaux menés sur les objectifs de développement durable et met en évidence la contribution des mesures prises en vue d'atteindre les trois objectifs de la Convention à la réalisation du Programme 2030. Une meilleure prise de conscience de ces liens favorisera donc la réalisation d'actions dans tous les domaines.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

15. En collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe de la Banque mondiale et d'autres acteurs qui s'emploient à réaliser le Programme 2030 et à éliminer la pauvreté, la Secrétaire exécutive facilitera l'échange d'informations sur les campagnes de communication pertinentes afin de renforcer les messages communs, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité, en vue de mieux faire comprendre et connaître les questions relatives à la biodiversité.

c) Mesures à prendre par les Parties

16. Les Parties sont encouragées à participer à la campagne de communication organisée au niveau international en vue de mieux faire connaître la manière dont les activités menées dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et d'autres mesures contribuent au développement durable, notamment en présentant des exemples de la contribution de la biodiversité à la lutte contre la pauvreté et à la mise en place de moyens d'existence durables au niveau national.

17. Les activités de communication devraient porter notamment sur la contribution des pratiques de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens d'existence et le développement durable.

18. Les Parties sont encouragées à prendre, au niveau national, des mesures compatibles avec leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

19. Les parties prenantes sont invitées à participer à la campagne de communication aux niveaux national et international, notamment en organisant des événements et en élaborant du matériel d'information.

3. Section K, paragraphe 22 c)

20. Le paragraphe 22 c) de la section K est libellé comme suit :

Sensibiliser l'ensemble des secteurs et des acteurs à la nécessité d'agir d'urgence pour mettre en œuvre le cadre, tout en leur permettant de s'engager activement dans la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et cibles.

a) Argumentation et explication

21. Le paragraphe 22 c) de la section K indique aux divers acteurs participant à la réalisation des objectifs et des cibles les raisons justifiant l'élaboration d'actions et de produits liés à la communication.

22. Les activités de communication sont liées à l'adoption de nouveaux comportements.

23. Les mesures à prendre justifient l'élaboration d'outils permettant de communiquer l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, qui doivent être alignés sur le Cadre.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

24. La Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organisations internationales compétentes, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les organisations de femmes et de jeunes, élaborera des orientations en matière de communication pour chacun des objectifs et cibles. En ce qui concerne les objectifs, la Secrétaire exécutive élaborera des messages généraux afin d'établir une matrice de communication à l'intention des divers groupes participant à la réalisation des objectifs. En ce qui concerne chacune des cibles, la Secrétaire exécutive élaborera des orientations en matière de communication indiquant les groupes avec lesquels il convient de collaborer et établira des messages indicatifs pour chaque groupe.

25. La Secrétaire exécutive facilitera la traduction des orientations en matière de communication dans les six langues officielles des Nations Unies et leur publication sur le centre d'échange, informant ainsi les Parties et les parties prenantes de leur disponibilité. Elle rendra compte de la question à la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

c) Mesures à prendre par les Parties

26. Les Parties sont encouragées à élaborer des plans de communication nationaux visant à faire prendre conscience de la nécessité de mettre en œuvre et de suivre le Cadre, en associant les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes. Les Parties devraient diffuser ces plans auprès des parties prenantes concernées.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

27. Les parties prenantes sont invitées à suivre les orientations en matière de communication élaborées par la Secrétaire exécutive, ainsi que celles élaborées dans le contexte des plans de communication nationaux dans le cadre de leurs propres activités et campagnes et de leur participation, le cas échéant, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

4. Section K, paragraphe 22 d)

28. Le paragraphe 22 d) de la section K est libellé comme suit :

Faciliter la compréhension du cadre, notamment grâce à une communication ciblée, en adaptant la langue utilisée, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes d'acteurs concernés, en tenant compte du contexte socioéconomique et culturel, y compris en élaborant des documents pouvant être traduits dans les langues autochtones et locales.

a) Argumentation et explication

29. Le paragraphe ci-dessus témoigne de la reconnaissance de la nécessité d'adapter la communication aux groupes particuliers et de l'importance des langues des peuples autochtones et communautés locales.

30. La présente section rend compte des mesures et activités prévues dans le cadre de la Stratégie de communication à l'appui de la mise en œuvre du Cadre.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

31. La Secrétaire exécutive continuera à mettre en œuvre la Stratégie de communication et à élaborer des produits et initiatives en matière d'information, notamment des messages et une stratégie de marque, des canaux de communication et des partenariats.

c) Mesures à prendre par les Parties

32. Les Parties sont encouragées à mettre en œuvre, selon qu'il convient, des stratégies nationales de communication alignées sur leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à fournir des informations à ce sujet à la Secrétaire exécutive.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

33. Les messages, l'image de marque et le matériel de communication élaborés par la Secrétaire exécutive, tels que décrits dans la décision [15/14](#), serviront à appuyer les mesures prises par les parties prenantes au niveau national en matière de communication et les mécanismes de notification pertinents.

5. Section K, paragraphe 22 e)

34. Le paragraphe 22 e) de la section K est libellé comme suit :

Promouvoir ou élaborer des plateformes, des partenariats et des programmes d'action, notamment en collaboration avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, y compris les universités, en vue de communiquer des informations sur les réussites, les enseignements tirés et les expériences, et de favoriser l'apprentissage adaptatif et la participation à l'action en faveur de la biodiversité.

a) Argumentation et explication

35. Les activités à mener conformément au paragraphe 22 e) doivent être mises en œuvre par plusieurs acteurs, ce qui nécessitera des partenariats et une collaboration entre divers réseaux.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

36. La Secrétaire exécutive poursuivra les activités de communication relatives au Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming et Montréal pour la nature et les peuples et, dans la mesure du possible, d'autres outils et instruments permettant de recenser et de suivre les engagements pris par les parties prenantes, et établira un lien entre ces activités et les objectifs généraux en matière de communication.

37. La Secrétaire exécutive continuera à établir les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie de communication, notamment en collaboration avec les médias, le Département de la communication globale du Secrétariat des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

c) Mesures à prendre par les Parties

38. En appliquant les principes de partenariat énoncés dans la décision [15/14](#) et en les reliant aux activités menées par la Secrétaire exécutive, les Parties sont encouragées à mettre en œuvre des partenariats en matière de communication au niveau national, en les associant à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

39. Les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les organisations de femmes et de jeunes, sont invitées à participer aux actions menées au niveau international, notamment dans le cadre des initiatives organisées par la Secrétaire exécutive, et au niveau national.

6. Section K, paragraphe 22 f)

40. Le paragraphe 22 f) de la section K est libellé comme suit :

Intégrer l'éducation transformatrice sur la biodiversité dans les programmes d'éducation formelle, non formelle et informelle, promouvoir les programmes d'études sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les établissements d'enseignement, et promouvoir les connaissances, les attitudes, les valeurs, les comportements et les modes de vie compatibles avec une vie en harmonie avec la nature.

a) Argumentation et explication

41. La mise en œuvre du Cadre nécessite une transformation de l'éducation grâce à la prise en compte de la biodiversité et de son utilisation durable, ainsi qu'à la promotion des connaissances, des attitudes, des valeurs, des comportements et des modes de vie nécessaires pour réaliser la vision d'une vie en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

42. La Secrétaire exécutive collaborera en vue de l'élaboration d'un plan d'action mondial pour l'éducation en matière de biodiversité, englobant l'éducation formelle et informelle, comme indiqué au paragraphe 4 de la présente décision, et soumettra ce plan à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen, à une réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

c) Mesures à prendre par les Parties

43. Les Parties pourraient souhaiter adapter et intégrer le plan d'action, selon qu'il conviendra, dans le cadre de la planification nationale, y compris les stratégies globales en matière d'éducation.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

44. Les acteurs concernés dans les domaines de l'éducation formelle, non formelle et informelle, les peuples autochtones et communautés locales ainsi que les organisations de femmes et de jeunes sont invités à adapter les concepts énoncés dans le Plan d'action et à les intégrer dans leur propres travaux.

7. Section K, paragraphe 22 g)

45. Le paragraphe 22 g) de la section K est libellé comme suit :

Sensibiliser au rôle essentiel de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques de suivi de la biodiversité, combler les lacunes en matière de connaissances et élaborer des solutions innovantes propres à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

a) Argumentation et explication

46. La mise en œuvre du Cadre suppose de mettre la science, la technologie et les données au service de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Il est nécessaire de mieux faire prendre conscience du rôle et des possibilités offerts par la science et la technologie.

b) Mesures à prendre par la Secrétaire exécutive

47. La Secrétaire exécutive collaborera avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres acteurs actifs dans le domaine des sciences et des technologies afin de recenser les principales avancées scientifiques et technologiques qui contribueront à l'amélioration des résultats en matière de biodiversité. Elle mettra en place une campagne de communication visant à faire connaître et à promouvoir ces avancées auprès des médias et d'autres entités compétentes.

c) Mesures à prendre par les Parties

48. Les Parties sont encouragées à participer, selon qu'il convient, à la campagne de communication en présentant des exemples nationaux de sciences et technologies qui contribuent à l'obtention de meilleurs résultats en matière de biodiversité, y compris des exemples tirés des sciences sociales. Elles sont également encouragées à faire participer les ministères chargés des sciences et technologies à la promotion de ces exemples et à collaborer avec les ministères chargés de l'environnement et des ressources naturelles et d'autres ministères concernés.

d) Mesures à prendre par les parties prenantes

49. Les parties prenantes sont invitées à appuyer les campagnes de communication internationales et nationales en promouvant des exemples de science et de technologie qui contribuent à l'amélioration des résultats en matière de biodiversité. Elles devraient collaborer avec les ministères chargés des sciences et des technologies et ceux chargés de l'environnement et des ressources naturelles.
